



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

Séance publique du 26 février 2018

Le 26 février 2018 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 19

Date de l'envoi et de l'affichage de la

convocation : 20.02.18

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – M. VERON Thierry – Mme PEZZOTTA Christelle - RE Alain – M. LAVILLE Jean-Louis – Mme VANDY Francès - Mme CARON Chrystelle - M. RANCHON Denis – Mme CHARRE Elodie – M. VERON Clément – M. GUILLERM Stéphane - Mme COMBIER Marie-Christine – Mme BRAJON Géraldine (*procuration à compter du point n° 9*) - M. SARTRE Jean-Pierre (*procuration à compter du point n° 12*) - M. BARNIER Alain – Mme Céline PORQUET (*départ à partir du point n° 15*) - M. MURCIA Antonio

Absents : Messieurs EL GARBI Mustapha, BARRE Christophe, SAUVAGE Emmanuel, CLEMENTE Jacky et Madame PORQUET Céline (*à compter du point n° 15*).

Procurations :

- Mme PERRODIN Séverine à M. VERON Thierry
- Mme DUMAINE Virginie à M. LAVIS Christian
- Mme MAURICE Emmanuelle à M. RANCHON Denis
- M. MAULAVE Christian à Mme COMBIER Marie-Christine
- Mme BRAJON Géraldine à M. GUILLERM Stéphane (*à compter du point n° 9*)
- M. SARTRE Jean-Pierre à M. BARNIER Alain (*à compter du point n° 12*)

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry VERON

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel. Thierry VERON est désigné secrétaire de séance.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Christian LAVIS précise que Monsieur Stéphane GUILLERM est vivarois, domicilié au quartier du Pont Romain. Il lui souhaite la bienvenue et sait qu'il aura à cœur d'apporter sa contribution dans l'intérêt général.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la prise d'acte de la délibération.

Délibération n° 2018-001 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur Christian LAVIS, Maire, informe l'assemblée de la démission de Monsieur Léon WERCHOWSKI de ses fonctions de conseiller municipal en date du 30 janvier 2018, et explique que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Celui-ci a été régulièrement convoqué.

En conséquence, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal : Monsieur Stéphane GUILLERM.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Léon WERCHOWSKI,
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Stéphane GUILLERM en qualité de conseiller municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Alain BARNIER indique qu'ils voteront contre tant que leur doléance ne sera pas prise en compte.

Christian LAVIS répond que les votes des conseillers municipaux figurent sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les votes contre d'Alain BARNIER et de Jean-Pierre SARTRE.

Délibération n° 2018-002 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 a été transmis le 22 décembre 2017 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le procès-verbal susmentionné.

⇒ **VOTE** 21 voix pour et 2 voix contre.

3. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Christian LAVIS propose de procéder à mains levées et recueille l'accord unanime du Conseil Municipal.

Christian LAVIS indique que par délibérations du Conseil Municipal n° 2014-056 en date du 26 mai 2014, n° 2016-087 en date du 11 juillet 2016 et n° 2017-012 du 20 février 2017, les commissions municipales ont été formées et leurs membres désignés. Suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il convient de lui permettre de siéger au sein de ces commissions municipales. Ainsi, suite à l'installation de Monsieur Stéphane GUILLERM en qualité de conseiller municipal, Christian LAVIS propose de désigner des élus pour siéger au sein des commissions « TRAVAUX », « URBANISME-PATRIMOINE » et « CULTURE ET SPORT » en remplacement de Léon WERCHOWSKI.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-003 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2014-056 en date du 26 mai 2014, n° 2016-087 en date du 11 juillet 2016 et n° 2017-012 du 20 février 2017 relatives à la formation de commissions municipales et la désignation de leurs membres,

Considérant l'installation en tant que conseiller municipal de Monsieur Stéphane GUILLERM, lors du Conseil Municipal du 26 février 2018,

Considérant qu'il convient de permettre à Monsieur Stéphane GUILLERM de participer aux travaux des commissions municipales,

Vu les candidatures de Monsieur Stéphane GUILLERM et Madame Marie-Christine COMBIER au sein des commissions « TRAVAUX », « URBANISME-PATRIMOINE » et « CULTURE-SPORT » en remplacement de Monsieur Léon WERCHOWSKI, élu démissionnaire,

Monsieur le Maire suggère de procéder à cette élection par vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la composition des commissions « TRAVAUX », « URBANISME-PATRIMOINE » et « CULTURE ET SPORT » comme suit :

COMMISSION « TRAVAUX » : 7 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Membres
Mireille BOUVIER
Michel THERENE
Thierry VERON
Alain RE
Marie-Christine COMBIER
Jean-Pierre SARTRE
Antonio MURCIA

COMMISSION « URBANISME - PATRIMOINE » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Membres
Mireille BOUVIER
Michel THERENE
Thierry VERON
Alain RE
Stéphane GUILLERM
Jean-Pierre SARTRE
Céline PORQUET
Antonio MURCIA

COMMISSION « CULTURE ET SPORT » : 7 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Membres
Jean-Louis LAVILLE
Thierry VERON
Christelle PEZZOTTA
Christophe BARRE
Stéphane GUILLERM
Alain BARNIER
Denis RANCHON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ELIT** Monsieur Stéphane GUILLERM en remplacement de Léon WERCHOWSKI au sein des commissions « URBANISME-PATRIMOINE » et « CULTURE ET SPORT »,
- **ELIT** Madame Marie-Christine COMBIER en remplacement de Léon WERCHOWSKI au sein de la commission « TRAVAUX »,
- **VOTE** à l'unanimité.

4. VŒU DE SOUTIEN AU PROJET DE CONTOURNEMENT DU TEIL PAR LA RN 102

Christian LAVIS explique de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut émettre des vœux sur toute question d'intérêt local échappant à sa compétence, par lesquels il demande à une autre autorité (préfet, président EPCI, etc.) de prendre une mesure de sa compétence. Le vœu doit porter sur une question d'intérêt local. Un vœu ne fait pas grief et ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

Christian LAVIS précise que les dernières informations laissant à penser que le projet de déviation de la commune du Teil par la route nationale n° 102, qui aura aussi des répercussions positives sur le trafic poids lourd de la commune de Viviers, soit reporté ou pire abandonné, ont donné lieu à une initiative prise collectivement par Hervé SAULIGNAC, Député – Conseiller départemental, Laurent UGHETTO, Président du Conseil départemental de l'Ardèche, et Olivier PÉVÉRELLI, Maire de Le Teil - Vice-président du Conseil départemental, auprès de Madame Elisabeth BORNE, Ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des transports. En total soutien à cette initiative, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien à cet indispensable

projet. Il sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-004 : VŒU DE SOUTIEN AU PROJET DE CONTOURNEMENT DU TEIL PAR LA RN 102

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les dernières informations laissant à penser que le projet de déviation de la commune de Teil par la route nationale n° 102, prévu depuis 1993, soit reporté ou pire abandonné,

Considérant les enjeux du territoire de la commune de Viviers et les intérêts de la population,

Vu le vœu présenté :

Le projet de déviation de la commune de Le Teil par la route nationale n° 102 a été déclaré d'intérêt général en 1993, et à ce jour, toutes les phases de procédure ont été franchies avec succès, aboutissant à la formalisation des étapes suivantes :

- Signature de l'arrêté de déclaration d'utilité publique le 24 novembre 2011,
- Signature de l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau le 30 janvier 2012,
- Signature le 3 septembre 2015 du Contrat de Plan Etat-Région-Département prévoyant un début d'opération en mars 2018 et un financement dans lequel les collectivités régionale et départementale apportent respectivement 17 M€ et 10,9 M€ pour compléter les 39,5 M€ de l'Etat,
- Signature de l'ordonnance d'expropriation le 17 février 2017 et acquisitions amiables. Lancement des appels d'offres de travaux, dans l'attente du début de l'opération confirmée par le Préfet de Région en juillet 2017.

Aujourd'hui, toujours en entente de l'inscription budgétaire de cette opération, le Conseil Municipal de VIVIERS redoute, au mieux, son report, au pire, son annulation. Cette situation, si elle se confirmait, mettrait en lumière un grave dysfonctionnement de l'Etat sur la méthode et sur le fond.

Sur la méthode, d'une part, car alors même que les Contrats de Plan sont des outils de partenariat, le défaut de concertation et l'absence de communication de l'Etat constituent une « négation » des principes mêmes de ce partenariat et sont perçues par les élus locaux et les Vivarois comme un camouflet inacceptable.

Sur le fond, d'autre part, car au-delà des sommes importantes déjà engagées par les collectivités territoriales (28 millions d'euros sur un projet global de 65 millions d'euros) pour les études, les acquisitions foncières et les travaux, cette déviation est attendue depuis plus de trois décennies, et s'inscrit pleinement dans les négociations et perspectives d'aménagement du territoire ardéchois élaborées conjointement.

En Ardèche, avec l'abandon du trafic ferré de voyageurs, la route constitue le seul vecteur de déplacement. D'une manière plus endémique, les investissements routiers prévus permettent directement d'apporter des réponses positives à la qualité du cadre de vie et aux déplacements nécessaires aux emplois locaux et aux emplois indirects.

Or, la déviation du Teil se situe à l'articulation entre deux départements au niveau d'une concentration de véhicules générés par un accès autoroutier, plus particulièrement avec un trafic de poids lourds important, qui bloque le développement du Sud Ardèche et freine la revalorisation du centre historique de VIVIERS. La rencontre des trafics routiers de la RN 102 et de la RD 86 induit des zones de conflits des usages urbains et automobiles quotidiens dans la difficile traversée de Le Teil. Elle doit aussi répondre aux enjeux identifiés et partagés de desserte du bassin d'Aubenas, greffe à réussir pour l'accroche sur la vallée du Rhône, nécessité de longue date inscrite dans les CPER successifs.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de VIVIERS ne peut accepter le mépris des enjeux du territoire, encore moins celui de sa population, et demande à Madame la Ministre de s'engager avec volonté pour corriger les erreurs de méthode dont l'Ardèche est aujourd'hui la victime.

Le Conseil Municipal sollicite donc Madame la Ministre, afin que, alertée des fortes inquiétudes évoquées, elle puisse expertiser tous les éléments de ce dossier. Dans ce cadre, le Conseil Municipal souhaite une rencontre des élus du territoire avec Madame la Ministre afin d'évoquer l'ensemble des éléments recueillis et élaborer et communiquer sur un calendrier ferme et définitif compatible avec le respect de la parole de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOpte** le vœu exposé ci-dessus de soutien au projet de contournement du Teil par la RN 102,
- ⇒ **DEMANDE** avec force à Madame la Ministre de reconsidérer ledit projet,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

5. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Christian LAVIS annonce que Michel THÉRÉNÉ va commenter le rapport sur les orientations budgétaires de la commune qui a été envoyé. Il précise que celui-ci est plus complet cette année avec notamment une présentation du contexte général dans lequel intervient le vote du budget avec un aperçu de l'environnement macro-économique et la présentation des principales mesures relatives aux collectivités locales votées dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 et à la loi de finances initiale (LFI) pour 2018 avec leurs incidences sur le budget communal et que s'ensuit la présentation de la situation et des orientations budgétaires de la collectivité.

Christian LAVIS affirme que les orientations budgétaires 2018 de la collectivité sont, à la lecture des éléments présentés, indéniablement tournées vers la réalisation d'actions majeures, avec près de 1,3 million d'Euros d'investissements programmés au titre de ce seul exercice budgétaire et 1,8 million d'euros si l'on y inclut les travaux budgétés en 2017, non réalisés et réinscrits en 2018.

Christian LAVIS ajoute que ces investissements porteront sur des projets structurants pour la ville et pour la population, dans des domaines impactant directement le quotidien des habitants (vidéoprotection, enfance et scolaire, voirie, accessibilité) mais marquent également un important investissement dans la sauvegarde du patrimoine historique.

Aussi, et dans la perspective de la concrétisation de ces projets, Christian LAVIS énonce que la collectivité aborde l'exercice budgétaire 2018 forte d'une situation financière qui reste marquée par un endettement élevé, ancrée dans une volonté réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les ménages vivarois, et symbolisée par la décision de la majorité municipale de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale, comme c'est le cas depuis 2014.

Pour autant, Christian LAVIS indique que la collectivité ne saurait s'affranchir de l'ensemble des réalités financières et économiques qui l'entourent, qu'elles soient externes et internes.

Christian LAVIS précise que ces réalités externes s'articuleront majoritairement, pour les années à venir, autour de l'application et du devenir des contractualisations entre l'Etat et les collectivités territoriales ainsi qu'autour de la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation, notamment en ce qui concerne la pérennisation de la compensation annoncée par l'Etat.

Christian LAVIS ajoute que ces réalités internes, elles, se matérialisent et se matérialiseront, demain encore, par un travail perpétuel portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses, nécessaires à la pérennisation des finances de la ville et au sens donné à l'action municipale.

Christian LAVIS expose enfin que l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques publiée le 23 janvier dispose que, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement d'une part, l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette d'autre part.

Christian LAVIS précise que ces objectifs doivent être présentés dans une perspective pluriannuelle et en lien avec les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques sur la période 2018 – 2022.

Christian LAVIS expose que, dans le cadre de la réponse à cette obligation, l'exécutif a examiné attentivement l'incidence financière du grand projet de cette fin de mandat autour de la friche Billon et de la place de la Roubine.

Christian LAVIS évoque que, si jusqu'à présent l'exécutif a toujours été prudent sur la possibilité de programmer la totalité des travaux au regard des possibilités de financement de la commune, la situation au 31/12/2017 et les perspectives telles qu'elles vont vous être présentées, permettent d'envisager le financement de la globalité des travaux en ayant recours à un emprunt à hauteur de 2 millions d'euros courant 2019, sachant que le financement de l'annuité des trois années 2020, 2021 et 2022 sera garanti à l'issue du présent mandat, trois dernières années difficiles liées au surendettement des mandats antérieurs. Il traduit que la commune réalisera cet important investissement sans hypothéquer l'avenir et donc sans reproduire en 2020 la situation que la nouvelle municipalité a trouvée en 2014.

Michel THÉRÉNÉ fait d'abord un retour sur 2017. Il précise ainsi que le réalisé s'élève en recettes de fonctionnement à 4 424 K€. Il met en avant les écarts entre le réalisé et le BP. Il présente ensuite l'évolution des bases et des produits des impôts locaux soulignant que les taux d'imposition n'ont pas évolué entre 2014 et 2017 et que les impôts directs représentent le 1/3 de l'ensemble des impôts et taxes.

Michel THÉRENÉ synthétise les dépenses réelles de fonctionnement qui s'élevaient à 3 432 K€. Il souligne la stabilité des charges de gestion courante et des dépenses de personnel. Il rappelle que la contribution au SDIS a disparu car elle est prise en charge désormais par la Communauté de communes DRAGA. Il précise que dans les charges exceptionnelles, n'ont pas été dépensés les 100 000 € pour le port qui le seront début 2018.

Michel THÉRENÉ présente ensuite l'évolution de la capacité d'autofinancement puis les dépenses d'investissement avec 858 647 € de travaux réalisés pour 1 366 243 € prévus. Il précise que la différence s'explique par le retard d'accord de subventions (port de plaisance, maison des chevaliers) ou par l'organisation de chantiers (piétonnier du pont romain différé en raison des travaux d'assainissement sur la RD86) et que les travaux correspondant sont reportés sur 2018. Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en décembre pour autoriser à démarrer ces travaux au 1^{er} trimestre 2018 afin d'anticiper le vote du budget. Concernant les travaux futurs, il rappelle que la commune a déjà anticipé le financement des travaux pour le projet Roubine – Billon.

Michel THÉRENÉ évoque le ratio de rigidité structurelle qui s'établit à 55,64% en augmentation et qui pèse sur la CAF nette.

Michel THÉRENÉ présente la proposition qui sera faite au niveau de l'affectation du résultat avec un résultat de clôture de 1 745 401.86 € en fonctionnement et -135 129.66 € en investissement. Tenant compte des restes à réaliser, il indique que le besoin de financement s'établit à 358 011.66 €. Il propose de majorer cette somme des 500 000 € de travaux qui sont reportés de 2017 à 2018, il restera 887 390.20 € en report de fonctionnement.

Michel THÉRENÉ indique qu'il a été interrogé par Denis RANCHON sur le financement des acquisitions immobilières prévues (terrain crèche et annexe chapelle Notre-Dame). Il rappelle que l'ancienne école de Saint Alban a été vendue pour 127 000 €, qui viennent s'ajouter aux 887 000 € de report, soit un total d'environ 1 million d'euros, et qu'en enlevant le prix des acquisitions pour 250 000 €, on revient à une trésorerie de 750 000 € donc sans problème pour réaliser ces acquisitions.

Michel THÉRENÉ aborde les orientations budgétaires en annonçant les trois grands principes retenus : pas d'augmentation de la fiscalité, pas de recours à l'emprunt, stabilisation des dépenses de fonctionnement à +1,1% inflation comprise.

Michel THÉRENÉ détaille les recettes de fonctionnement attendues par chapitre avec un zoom sur l'évolution de la DGF, précisant que sa baisse a fait reculer le taux de rigidité des dépenses de fonctionnement. Il ajoute que la transfert du PLUi entraîne également une baisse des recettes au travers de l'attribution de compensation.

Michel THÉRENÉ présente ensuite les orientations pour les dépenses de fonctionnement. Il explique l'augmentation des dépenses de personnel avec un agent qui est revenu mais qui est mis à disposition de la Communauté de communes DRAGA qui rembourse le traitement. Il précise que 10 000 € seront prévus en provision supplémentaire pour le CET, et 200 000 € de provision pour dépenses imprévues, ce qui amène à un montant de 1 366 K€ disponibles pour le financement des investissements.

Michel THÉRENÉ attire l'attention sur la baisse de l'annuité en 2020 au niveau de la dette (-80 000 €) et la fin des gros emprunts en 2023 et 2024. Il commente les courbes d'évolution de la dette depuis 2011, avec la situation de la commune par rapport à la moyenne de la strate, tant au niveau du capital restant dû que de l'annuité. Il reprend les propos de surendettement du maire tout en précisant qu'en capital, la commune n'est plus surendettée mais qu'elle le reste en annuité.

Michel THÉRENÉ indique que 2018 est une année charnière qui fait suite à la baisse de la DGF qui n'a pas permis d'envisager d'investissement lourd et que les années précédentes ont été consacrées à la baisse des dépenses de fonctionnement et au provisionnement pour les travaux futurs.

Michel THÉRENÉ rappelle que l'endettement par habitant est de 661 € pour une moyenne de 781 €. Il précise qu'en 2012, il fallait 10 ans pour se désendetter en consacrant toute la CAF et que la commune est revenue à 3 ans.

Michel THÉRENÉ présente ensuite les prévisions d'investissement en recettes et dépenses pour un total de 2,825 M€ avec le détail par services avec une charge à financer par la commune de 768 000 € sur le HT.

En masse budgétaire, Michel THÉRENÉ indique que le budget global devrait être de l'ordre de 8,6 M€.

Michel THÉRENÉ conclut avec une présentation des perspectives d'évolution de la dette en cas d'emprunt à hauteur de 2 M€ sur 15 ans en 2019 pour financer les travaux Roubine – Billon, démontrant que la réserve de 470 000 € permettrait de financer le remboursement de l'annuité sur les 3 années 2020-2022 .

Concernant le budget port, Michel THÉRENÉ évoque le travail en cours avec le Trésorier Principal pour réintégrer dans le budget principal toutes les activités associatives et ne maintenir dans le budget annexe que les activités qui

ressortent des activités commerciales (guinguette, bateaux de plaisance). Il précise que le budget principal sera en capacité de financer les amortissements ce que ne peut faire le budget annexe.

Christian LAVIS remercie Michel THÉRÉNÉ pour sa présentation et son rapport très précis. Il donne la parole au Conseil Municipal pour les questions et les contributions.

Antonio MURCIA dit avoir remarqué qu'il y avait beaucoup de conditionnel dans la présentation. Il évoque notamment la suppression de la taxe d'habitation et se demande comment la commune pourrait récupérer les dotations perdues.

Michel THÉRÉNÉ explique que ce ne sera pas sur les mêmes lignes mais que la baisse de la taxe d'habitation sera compensée par une dotation de l'Etat. Cela représentera à peu près 100 000 €. Il dit qu'il n'a pas trop de craintes.

Antonio MURCIA estime ne pas avoir confiance aux promesses de l'Etat.

Denis RANCHON regrette que la présentation du besoin de financement ne tienne compte que du projet Roubine – Billon. Il demande une projection globale de tous les projets.

Alain BARNIER demande ce qui est prévu de concret au niveau de ce projet. Il explique ne pas être opposé à faire un projet mais il veut savoir ce qui est prévu précisément. Il pense que ce genre de projet se fait en début de mandat et non en fin de mandat et que ce projet va impacter le prochain mandat. Il précise que la DRAGA n'est pas associée alors qu'elle est compétente en développement économique, en tourisme et en habitat. Il pense que ce projet aurait dû être travaillé en amont. Il rajoute qu'il existe également différentes aides comme le FISAC et que rien n'a été évoqué à ce sujet. Il estime que ce projet va impacter la prochaine équipe municipale sur le plan budgétaire.

Michel THÉRÉNÉ pense qu'il est trop simple de parler de projet en début de mandat sauf que les caisses étaient vides et qu'y a eu une importante baisse de la DGF.

Christian LAVIS complète sa réponse en expliquant que son équipe s'était engagée à remettre la commune à flots ce qui était indispensable, avec un engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il précise que s'agissant de la situation financière après les investissements proposés aujourd'hui, elle sera totalement assainie et n'hypothéquera d'aucune manière le prochain mandat. Il ajoute que s'agissant des subventions, il serait honnête de dire, en regardant dans le rétroviseur, que la commune n'a pas été la plus maladroite.

Alain BARNIER pense que c'est un positionnement fait sur des suppositions et que dans une entreprise, le prévisionnel n'est fait que sur 5 ans.

Denis RANCHON constate qu'il y aura une délibération pour l'acquisition d'un terrain pour la crèche et que dans le projet de départ il s'agissait d'un terrain de la DRAGA. Il demande donc pourquoi ce n'est pas la DRAGA qui achète ce terrain.

Christian LAVIS répond qu'il veut activer ce dossier rapidement. Il indique qu'il était ce matin avec le Président en réunion avec le Préfet et que cela fera l'objet d'un financement prioritaire. Concernant le financement, il précise que si le terrain avait été propriété de la DRAGA, il y a une sorte de jurisprudence « Saint Martin d'Ardèche » et que la commune aurait dû verser un fonds de concours à la communauté de communes.

Christian LAVIS demande de donner acte du débat et sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-005 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu les articles L 2121-8, L 2121-22, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 du Règlement Intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n° 2014-102 du 29 septembre 2014, modifié par délibérations n° 2015-092 du 5 octobre 2015 et n° 2015-096 du 9 novembre 2015,

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette préalablement au vote du B.P. 2018 de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DONNE ACTE** du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2018,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

6. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL

Christian LAVIS rappelle qu'il est prévu que les collectivités attribuent une indemnité de conseil au trésorier, non pour ses opérations qui concernent le Trésor Public, mais chaque fois que l'on fait appel à lui pour des conseils particuliers.

Michel THÉRÉNÉ précise que c'est la même délibération qu'en début de mandat. Il indique que la commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité. Il précise, à la demande d'Alain BARNIER formulée en commission, que le taux de 100% correspond à environ 850 € par an. Il indique que cette mission de conseil est un plus dans sa fonction.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-006 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Compte tenu du changement de comptable du Trésor, Monsieur Christian LAVIS, Maire, propose à l'assemblée d'attribuer une indemnité à Monsieur Patrick VERNET qui assure les fonctions de Receveur Municipal de la commune depuis le 1^{er} janvier 2018.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances le 20 février 2018,

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Monsieur Patrick VERNET, Receveur Municipal de Bourg Saint Andéol.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'attribution de l'indemnité précitée aux conditions énoncées ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prélever au budget communal les crédits correspondants,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

7. ADIS HLM : GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Christian LAVIS précise qu'il s'agit d'une procédure habituelle pour les logements.

Michel THÉRÉNÉ explique que dans le cadre de l'opération de construction de 28 logements à Viviers « La Résidence du Parc » Avenue Lamarque, et conformément au règlement d'octroi des garanties d'emprunts du Département de l'Ardèche pour la réalisation de logements sociaux, « ADIS HLM » a sollicité la commune, par courrier du 1er février 2018, pour obtenir une garantie à hauteur de 30 % pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de cette opération. Il précise que le montant total du prêt est de 2,884 M€ et que la commune se porte caution pour 30% de ce montant. Il ajoute que c'est une opération habituelle.

Christian LAVIS précise qu'il s'agit d'un projet de construction de logements dans le quartier Lamarque qui sera suivi de la démolition d'autant de logements.

Denis RANCHON demande de rectifier le projet de délibération car le contrat de prêt n'a pas été transmis en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse des dépôts et consignations est une institution d'Etat et sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-007 : ADIS HLM : GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le projet de l'opération de construction de 28 logements « La Résidence du Parc » Avenue Lamarque à Viviers par « ADIS HLM »,

Vu la demande de la Société « ADIS HLM » à la commune pour l'octroi de 30 % de garantie sur le prêt d'un montant total de 2 884 535 € au vu du plan de financement,

Vu le contrat de prêt n° 72700 en annexe signé entre « ADIS HLM » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement dudit prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et les charges et conditions du Contrat de prêt n° 72700, constitué de 4 Lignes du Prêt,

Considérant que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Considérant que la commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances le 20 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'octroi de 30 % de garantie pour le prêt accordé à « ADIS HLM » d'un montant total de 2 884 535 € précité aux conditions énoncées ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prélever au budget communal les crédits correspondants et à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

8. VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - DETR

Christian LAVIS précise qu'il était ce matin en Préfecture pour défendre le dossier.

Michel THÉRÉNÉ rappelle que lors de sa séance du 20 février 2017 le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la vidéo protection. Il informe le Conseil Municipal que cette subvention a été accordée. Sous réserve du maintien des critères d'attribution des subventions sur cette thématique, il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour la 2e tranche, le coût global du projet étant estimé à 364 400 €. Il indique que la commission a émis un avis favorable avec une voix contre.

Denis RANCHON demande si le montant de 364 000 € est hors taxe ou TTC.

Christian LAVIS et Michel THÉRÉNÉ répondent que c'est un montant HT.

Antonio MURCIA signale une erreur de frappe dans le tableau (14 sites au lieu de 16).

Christian LAVIS en prend note.

Alain BARNIER intervient pour dire qu'il considère « s'être fait roulé dans la farine ». Il est toujours d'accord pour ce projet et rappelle les propositions initiales et les modifications récentes, notamment l'absence de liaison avec le C.S.U. pour certaines caméras pour une gestion cohérente des informations pour une utilisation quasi en temps réel du flux des caméras en intégrant leur défaillance éventuelle permettant une gestion technique pertinente et cohérente. Il rappelle avoir précisé dès le départ en commission que Viviers est une petite commune qui ne peut se permettre d'investir des finances pour des SAV ou des maintenances récurrentes, ce qui ne manquera pas avec ce

qui est proposé aujourd'hui. Il souligne que dans la proposition qui est faite, seules 14 caméras sur les 24 sont reliées au CSU et que toutes les autres caméras sont autonomes, c'est-à-dire sans visuel sur ce qui se passe sur ces caméras. Il dit qu'il faudra attendre d'avoir un problème pour aller voir sur les caméras, essayer d'y récupérer des informations et qu'avec de la chance elle fonctionnera ou avec malchance elle ne fonctionnera plus. Il rappelle qu'il voulait avant du qualitatif plutôt que du quantitatif, des enregistrements avec des images performantes avec une bonne qualité de relecture pour bien servir les missions d'enquête. Il considère que ce ne sera pas le cas et dit qu'il en parle par expérience. Il rappelle que le coût important de la mise en place du CSU a été financé pour cela, c'est-à-dire pour qu'il y ait 24 caméras connectées et pas 14, soit par fibre optique, soit par liaison hertzienne. Il rappelle s'être opposé à la technologie CPL jugée pas assez fiable sur le long terme.

Alain BARNIER dit qu'il ne faut pas confondre les caméras autonomes avec les caméras nomades, reliées au CSU. Il précise qu'il faudra faire l'acquisition le cas échéant de cartes SIM pour les caméras autonomes avec un problème de coût et de sécurité (brouillage ou récupération de données). Il dit être très vigilant avec Jean-Pierre SARTRE à ce que les deniers publics soient utilisés à bon escient. C'est pourquoi il demande que leur soient transmis le cahier des charges ainsi que les candidatures des trois entreprises ayant postulé pour cet appel d'offres.

Céline PORQUET demande confirmation qu'il y a bien eu un cahier des charges élaboré par des professionnels et la gendarmerie.

Christian LAVIS confirme que le cahier des charges a été élaboré par l'AN2V et validé par la gendarmerie.

Céline PORQUET demande si ce cahier des charges a été respecté.

Christian LAVIS répond par l'affirmative.

Christian LAVIS explique que le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum, avec 17 sites pré-identifiés en vue de la mise en place du système de vidéo protection pour un total prévisionnel de 24 caméras. Il ajoute qu'il a été publié le 9 octobre 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au 4 décembre et mis en ligne notamment sur le site internet de la commune.

Christian LAVIS rappelle que c'est un marché à prix unitaire et non à prix forfaitaire, ce qui permet de répondre aux adaptations techniques possibles dans le cadre de l'élaboration de la phase d'exécution par le titulaire du marché afin d'améliorer la configuration globale du système installé.

Christian LAVIS expose qu'en effet, l'AN2V a élaboré l'avant-projet définitif sur la base de son analyse technique effectuée au niveau du sol, qui a été présenté à la commission Sécurité du 9 janvier 2017 et que cet avant-projet prévoit l'installation de 10 caméras autonomes sur les 24. Il précise que c'est la situation d'étude initiale la plus défavorable avant les repérages en nacelle qui permettent de trouver des points de connexion directe avec le CSU situé en mairie.

Christian LAVIS informe le Conseil Municipal que ce repérage nacelle a déjà été effectué pour les caméras prévues en tranche 1 (10 caméras dont 4 caméras autonomes) et il en ressort que sur ces 10 caméras, 9 seront finalement reliées directement au CSU, la 10^e correspondant à une caméra autonome nomade qui sera notamment utilisée pour la piscine en saison estivale.

Christian LAVIS ajoute qu'il reste donc, outre cette caméra autonome nomade, potentiellement 6 caméras susceptibles de ne pas pouvoir être raccordées. Il ne doute pas que ce nombre sera réduit après le repérage nacelle qui sera effectué pour la seconde tranche.

Christian LAVIS précise encore que, lorsque cela sera possible, le remplacement d'une caméra autonome par une caméra reliée au CSU, même si cela nécessite un peu d'infrastructure pour la connexion, ne se fera pas avec un surcoût pour la commune car la suppression de la partie « autonomie » de la caméra permet de diminuer sensiblement le coût de la caméra elle-même.

Alain BARNIER dit que l'on est passé à 10 caméras autonomes sur la première tranche. Il demande pourquoi un investissement dans des disques durs a été décidé alors que l'on en aura pas besoin.

Christian LAVIS répond qu'initialement on était à 10 caméras dont 4 autonomes et que l'on passe à 9 caméras reliées au CSU et 1 caméra autonome nomade. Il ajoute que l'installation technique en mairie sera effectuée de manière proportionnelle au besoin.

Alain BARNIER estime que le cahier des charges est modifié.

Christian LAVIS redit que le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, et que tout est dit.

Alain BARNIER dit que c'est le meilleur moyen d'enfumer les gens.

Christian LAVIS demande au Conseil Municipal de l'autoriser à aller chercher cette subvention pour laquelle il s'est déjà battu ce matin.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les votes contre d'Alain BARNIER et de Jean-Pierre SARTRE.

Christian LAVIS regrette qu'Alain BARNIER et Jean-Pierre SARTRE s'opposent au fait d'aller chercher des subventions.

Alain BARNIER répond que les subventions, ce sont des contribuables qui payent et rappelle sa demande initiale sur la transmission des documents.

Délibération n° 2018-008 : VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - DETR

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2335,

Vu la délibération n° 2015-117 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 relative à la mise en place d'un système de vidéo protection,

Vu la délibération n° 2017-018 du Conseil Municipal du 20 février 2017 relative à la demande de subvention à l'Etat – DETR pour la vidéo protection,

Considérant le coût de la deuxième tranche fonctionnelle de travaux évalué à 198 800 € HT,

Considérant que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux intéressant la sécurité publique éligibles à la DETR pour un taux de 50%,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances », le 20 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 50% du montant prévisionnel des travaux soit 99 400 €,
- ⇒ **VOTE** 21 voix pour et 2 voix contre.

9. AD'AP – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - DETR

Michel THÉRÉNÉ propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la DETR concernant la 2e année de l'AdAP, les travaux concernant les deux écoles et la bibliothèque. Il précise que la mise en accessibilité de l'école Lamarque est d'un coût estimé à 8 460 € HT, celle de l'école de la Roubine est estimée à 43 810 € HT et celle de la bibliothèque à 30 400 € HT.

Michel THÉRÉNÉ indique que le diagnostic initial établi par « Galtier Expertises techniques immobilières » a été retravaillé pour tenir compte d'un déplacement de l'accès à l'école de la Roubine permettant ainsi une mutualisation de l'accès PMR avec la bibliothèque. Il précise que la commission Finances a émis un avis favorable.

Christian LAVIS précise qu'il faut que l'on présente à l'Etat des dépenses véridiques car le Préfet a indiqué que les crédits ne pouvaient pas être redéployés si les crédits n'étaient pas dépensés.

Antonio MURCIA demande, concernant l'école de la Roubine, s'il s'agit bien des travaux intramuros et non extramuros par rapport aux travaux d'aménagement prévus.

Christian LAVIS confirme que cela sera bien cohérent avec la future entrée.

Denis RANCHON demande si les montants annoncés jusqu'en 2022 sont basés sur une étude précise.

Christian LAVIS demande à Dominique HALLYNCK de donner quelques éléments. Celui-ci confirme que le Cabinet GALTIER a estimé que la présence d'ascenseurs partout n'était pas justifiée. Il ajoute que, de plus, d'autres bâtiments ont été exclus.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-009 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - DETR

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2335,

Vu l'obligation de la mise en accessibilité des bâtiments suivants sis à Viviers :

- Ecole Lamarque, coût estimé à 8 460 €HT,
- Ecole de la Roubine, coût estimé à 43 810 €HT,
- Bibliothèque, coût estimé à 30 400 €HT,

Considérant le coût global pour les trois bâtiments évalués à 82 670 € HT,

Considérant que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux de mise en accessibilité éligibles à la DETR pour un taux de 35%,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 35% du montant prévisionnel des travaux soit 28 935 €,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

10. ACQUISITION DE TERRAIN CITE LA VICTOIRE

Thierry VÉRON explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du stationnement à la Cité la Victoire, il a été jugé opportun de récupérer une petite parcelle de terrain (75 m² environ) entre la station de relevage des eaux usées et le chemin, partie de parcelle non cultivée en raison de sa configuration et pouvant servir utilement pour le positionnement des poubelles et l'agrandissement du stationnement.

Thierry VÉRON précise que le nu-propriétaire et l'usufruitière ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique de la partie concernée de la parcelle AL 1099 au lieu-dit « La Roussette ». Il ajoute que la désignation cadastrale et la surface exacte feront l'objet d'un procès verbal d'arpentage établi par un géomètre, à la charge de la commune selon une nouvelle limite parcellaire établie contradictoirement entre les parties.

Marie-Christine COMBIER dit qu'elle n'est pas contre mais s'étonne que les travaux aient déjà commencé.

Thierry VÉRON répond qu'il y avait un accord de la part du propriétaire.

Marie-Christine COMBIER regrette l'absence de vote en conseil municipal.

Christian LAVIS explique qu'il fallait aller vite. Il tient au nom de l'ensemble du Conseil Municipal à remercier Madame MURGIA qui spontanément a fait don de ce morceau de parcelle.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-010 : ACQUISITION DE TERRAIN CITE LA VICTOIRE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,

Considérant l'intérêt de réaliser des travaux d'aménagement du stationnement à la Cité la victoire,

Considérant l'opportunité de récupérer une partie de la parcelle de terrain cadastrée AL 1099 (75 m² environ), au lieu-dit « La Roussette » à Viviers,

Vu l'accord de cession du propriétaire, à l'euro symbolique,

Considérant que l'avis des services des missions domaniales de la DGFIP n'est pas nécessaire pour un montant inférieur à 180 000 €,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine en date du 15 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AL 1099 pour une superficie d'environ 75 m² appartenant à Monsieur Angelo MURGIA à l'euro symbolique,
- ⇒ **DIT** que les frais de division parcellaire et d'actes seront à la charge de la commune,
- ⇒ **DECIDE** de procéder au classement dans le domaine public communal la partie de la parcelle acquise,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

11. ACQUISITION IMMEUBLE ET TERRAIN 18, FAUBOURG SAINT JACQUES

Thierry VÉRON explique que suite à l'abandon du projet de construction de crèche intercommunale sur le site de la friche Billon en raison du caractère inondable du site, il avait été convenu avec la Communauté de communes DRAGA que la crèche intercommunale serait construite sur les terrains propriété de la communauté de communes dans le quartier Beilleure, avec également la construction d'un nouveau bâtiment pour les accueils de loisirs gérés par l'ALPEV.

Thierry VÉRON ajoute que, suite au recours déposé par l'association des riverains du quartier Beilleure contre la modification n° 1 du PLU, la Communauté de communes DRAGA a fait savoir qu'elle n'engagerait pas les études préliminaires au projet de construction sur le site de Beilleure tant que le jugement ne serait pas intervenu. Il précise que le Président a toutefois indiqué que, si la commune était en mesure de proposer un autre terrain, le projet de construction pourrait être programmé sur ce nouveau terrain sans délai. Or, il expose qu'une opportunité est apparue pour un nouvel emplacement, le propriétaire de la maison et du terrain sis 18 Faubourg Saint Jacques ayant contacté la commune par rapport à la mise en vente de son bien.

Thierry VÉRON précise que ce bien jouxte le terrain de l'école maternelle Lamarque et qu'il est envisageable de créer un accès sur le terrain de l'école depuis l'avenue Lamarque. Il dit que les services des missions domaniales de la DGFIP ont donc été contactés et ont procédé à une visite le 22 janvier afin de procéder à l'estimation du bien (estimation fixée à 185 000 €) dont la composition est la suivante : Tènement immobilier bâti et non bâti sis 18 Faubourg Saint-Jacques, cadastré section AN n° 49 (2 455 m²) et 51 (173 m²) pour une contenance globale de 2 628 m² - Maison en alignement sur rue avec garage et terrain à l'arrière.

Thierry VÉRON propose donc à la commune de procéder à l'acquisition de ce bien afin de pouvoir mettre le terrain à disposition de la communauté de communes pour la construction des équipements initialement prévus au quartier Beilleure.

Jean-Pierre SARTRE demande s'il y a un droit de passage pour la maison depuis l'avenue Lamarque.

Christian LAVIS répond qu'il n'y en a pas, que le propriétaire est formel sur ce point, mais que la commune pourra le réaliser.

Marie-Christine COMBIER s'interroge sur le devenir de la maison.

Christian LAVIS répond que dans le cadre de l'étude, la Communauté de communes DRAGA va voir l'opportunité ou non de réutiliser ce bien.

Marie-Christine COMBIER demande confirmation qu'il n'y a pas le droit de démolir.

Christian LAVIS confirme car la maison est dans le PSMV.

Alain BARNIER rappelle la demande de la commission de conserver du terrain pour une éventuelle revente de la maison.

Christian LAVIS confirme et dit que cela a bien été vu avec la Communauté de communes DRAGA.

Denis RANCHON demande le devenir de Beilleure.

Thierry VÉRON dit qu'il y a 2 hypothèses : si la commune perd au Tribunal, le PLU est annulé et on applique l'ancien PLU, avec la construction de logements sociaux, si la commune gagne, il y aura 2 terrains disponibles pour la crèche avec l'obligation de relancer la modification du PLU pour faire autre chose.

Jean-Pierre SARTRE soumet l'idée de la restitution du terrain de la Communauté de communes DRAGA à la commune.

Christian LAVIS répond que c'est impossible et précise que dans tous les cas de figure, il aurait fallu donner un fonds de concours. Il dit que le terrain mise à disposition remplacera ce fonds de concours.

Clément VÉRON demande confirmation que l'association des riverains de Beilleure préférerait les logements sociaux à la crèche.

Thierry VÉRON répond par la négative et explique que c'est ce qu'ils n'ont pas compris en attaquant la délibération.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-011 : ACQUISITION IMMEUBLE ET TERRAIN 18, FAUBOURG SAINT JACQUES

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,
Considérant l'opportunité d'acquérir les biens cadastrés AN 49 et 51 sis 18 Faubourg St Jacques à Viviers, d'une superficie totale de 2 628 m², afin de permettre la réalisation du projet de crèche intercommunale,
Vu l'avis des services des missions domaniales de la DGFiP en date du 26 janvier 2018,
Vu l'accord de cession du propriétaire sur la base de l'estimation fixée à 185 000 €,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine en date du 15 février 2018,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** l'acquisition des biens cadastrés AN 49 et 51 d'une superficie totale de 2 628 m² appartenant à Monsieur Jean-Paul GAUTHIER pour un montant de 185 000 €,
- ⇒ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

12. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN SIS 1, AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE

Thierry VÉRON explique que la commune a réceptionné le 31 janvier 2018 la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 0734618C0002 au prix de 47 000 € relative au bien cadastré AP 583 d'une superficie de 248 m² (immeuble) et 584 d'une superficie de 522 m² (accès en indivis pour 1/6e).

Or, précise Thierry VÉRON, le bien concerné par cette déclaration jouxte la chapelle des Dominicains dite « Chapelle de Notre Dame du Rhône », monument important du patrimoine communal classé depuis le 21/11/1967 et appartenant à l'Association Diocésaine sise à l'évêché de Viviers. Il ajoute que les deux biens sont intimement liés et, pour une raison inconnue, le cloître de la chapelle a été séparé de la propriété de l'association diocésaine et intégré du bien de la parcelle AP 583.

Thierry VÉRON ajoute par ailleurs, qu'il s'avère que la commune est en relation avec l'association diocésaine pour la réalisation d'un projet de valorisation de ce patrimoine autour d'un projet culturel permettant d'accueillir expositions et concerts, dans un lieu privilégié, à proximité des espaces de stationnement de l'hôtel de ville et que ce projet, pour se réaliser, doit se baser sur une unité patrimoniale retrouvée entre les bâtis des parcelles AP 583, objet de la DIA, et AP 364 (chapelle).

Thierry VERON propose donc au Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis 1 Avenue Pierre Mendès-France et appartenant à Monsieur PEIRO Jean-Baptiste, droit pour lequel la commune a reçu délégation ponctuelle du président de la Communauté de communes DRAGA.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-012 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN SIS 1, AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-29 et L.5211-9,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1, L213-3, L300-1, R211-1 et R213-1 relatifs au Droit de Préemption,
Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur relatif au Secteur Sauvegardé approuvé le 30 mai 2007,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Viviers approuvé le 14 mai 2012 et ses mises à jour, modifié le 14 novembre 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 instituant un Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU suite à l'approbation du P.L.U. ainsi que sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé de la commune de Viviers,
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2017-06-19-067 portant actualisation des statuts de la communauté de communes DRAGA et notamment la compétence « Aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme, emportant exercice du droit de préemption urbain,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-059 du 6 avril 2017 portant délégation au président de l'établissement de coopération intercommunale, précisée par la délibération n° 2017-080 en date du 29 juin 2017

fixant les conditions de cette délégation,

Vu la décision n° 2018-03 du président de la Communauté de communes DRAGA portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur le bien sis – 1 Avenue Pierre Mendès France - 07220 VIVIERS - cadastré AP583 et AP58,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 0734618C0002 au prix de 47 000 € reçu en mairie le 31 janvier 2018 et relative au bien situé 1, Avenue Pierre Mendès-France, cadastré AP 583 (*immeuble*) et 584 (*accès en indivis*), appartenant à Monsieur PEIRO Jean-Baptiste,

Considérant que l'avis des services des missions domaniales de la DGFiP n'est pas nécessaire pour un montant inférieur à 180 000 €,

Considérant que le bien concerné par cette déclaration jouxte la chapelle des Dominicains dite « Chapelle de Notre Dame du Rhône », monument important du patrimoine communal classé depuis le 21/11/1967 et appartenant à l'Association Diocésaine sise à l'évêché de Viviers,

Considérant que la commune est en relation avec l'association diocésaine pour la réalisation d'un projet de valorisation de ce patrimoine autour d'un projet culturel permettant d'accueillir expositions et concerts, dans un lieu privilégié, à proximité des espaces de stationnement de l'hôtel de ville,

Considérant qu'il est opportun pour la commune d'exercer le droit de préemption urbain, afin de permettre de retrouver l'unité patrimoniale de la chapelle et ainsi de permettre l'aboutissement du projet susmentionné,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine en date du 15 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** d'exercer son Droit de Préemption sur la propriété de Monsieur PEIRO Jean-Baptiste sise 1, Avenue Pierre Mendès-France dans le Secteur Sauvegardé, parcelles cadastrées AP 583 d'une superficie de 248 m² (*immeuble*) et 584 d'une superficie de 522 m² (*accès en indivis pour 1/6^e*) au prix proposé de 47 000 €,
- ⇒ **CONSTATE** que la préemption au prix proposé vaut accord et que la vente à la commune est donc définitive et sera régularisée conformément aux articles L.210-1, L.213-3 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,
- ⇒ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que les dépenses seront imputées sur le compte 21318 « *Acquisition autres bâtiments* » du budget principal,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au propriétaire du bien et à l'acquéreur, ainsi qu'à la communauté de communes DRAGA,
- ⇒ **DIT** qu'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

13. AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE COMMUNAL EN SECTEUR SAUVEGARDE

Thierry VÉRON explique que la réponse ministérielle n° 21199 du 17 novembre 2003 est venue confirmer que le Maire a qualité pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets communaux et pour délivrer celles-ci. Il ajoute que la demande doit toutefois être expressément autorisée par le Conseil Municipal, sous peine de rendre irrecevable le dépôt de la demande d'autorisation de travaux, déclaration préalable ou permis de démolir ou construire et que, en conséquence, chaque demande concernant un projet communal doit obligatoirement être précédée d'une délibération du Conseil Municipal l'y autorisant.

Thierry VÉRON précise que la commune engageant très régulièrement des travaux sur le domaine communal public et privé au sein du PSMV, les dits travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et doivent donc faire l'objet d'une autorisation de travaux.

Afin de faciliter la gestion courante de ces travaux, Thierry VÉRON propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations de travaux nécessaires à la réalisation des travaux et aménagements situés sur le domaine public et privé communal en secteur sauvegardé et dans son périmètre, pour la durée résiduelle du mandat.

Thierry VÉRON détaille que sont par exemple d'ores et déjà envisagés en 2018 : la suppression de la jardinière située place Riquet, la réfection des calades rue Chalès et rue de la République et la mise en place d'une nouvelle signalétique.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-013 : AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE COMMUNAL EN SECTEUR SAUVEGARDE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU les articles L621-1 à L621-33 et les articles R621-11 à R621-44 du Code du Patrimoine,

VU les articles L421-1 à L424-9, L.425-5, L.151-43 et R.425-23 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la commune intervient régulièrement sur l'aménagement de ses espaces situés en domaine public et privé communal dans le Secteur Sauvegardé et son périmètre,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine en date du 15 février 2018,

Considérant que ces travaux et/ou aménagements doivent faire l'objet d'une autorisation de travaux et sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations de travaux nécessaires à la réalisation de travaux et d'aménagements divers sur le domaine public et privé communal situé dans le secteur sauvegardé et son périmètre, au nom de la commune,
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces s'y rapportant,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

14. AUTORISATION DE TRAVAUX – MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES

Thierry VÉRON propose au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt des demandes pour l'ensemble des travaux sur les Monuments Historiques Classés nécessitant une autorisation, soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DRAC, pour la durée résiduelle du mandat.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-014 : AUTORISATION DE TRAVAUX – MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu les articles L621-1 à L621-33 et les articles R621-11 à R621-44 du Code du Patrimoine,

Vu les articles L421-1 à L424-9, L.425-5, L.151-43 et R.425-23 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la commune est amenée régulièrement à réaliser des travaux sur les monuments historiques classés dont elle est propriétaire,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet de demandes d'autorisation de travaux et sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la D.R.A.C.,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine en date du 15 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations de travaux nécessaires à la réalisation des travaux sur les monuments historiques classés au nom de la commune,
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces s'y rapportant,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

15. CONVENTION DE SERVITUDE D'ECOLEMENT D'EAUX PLUVIALES DE L'EGLISE SAINT LAURENT

Thierry VÉRON explique que la réalisation du réseau pluvial pour l'église Saint Laurent via la propriété de Monsieur Henri SAINT JEAN (parcelle AP 190) a été effectuée, celui-ci ayant d'ailleurs remercié la commune pour avoir réglé ce problème ancien et pour la qualité des travaux effectués.

Thierry VÉRON propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de servitude

d'écoulement des eaux pluviales afin de finaliser ce dossier.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-015 : CONVENTION DE SERVITUDE D'ÉCOULEMENT D'EAUX PLUVIALES DE L'ÉGLISE SAINT LAURENT

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-8,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la réalisation du réseau pluvial pour l'église Saint Laurent via la propriété de Monsieur Henri SAINT JEAN,

Considérant la proposition d'une convention de servitude d'écoulement des eaux pluviales de l'Eglise Saint Laurent,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Patrimoine du 15 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la convention de servitude qui demeurera annexée à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à la mettre en application,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

16. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA C.A.F.

Christian LAVIS explique que la CAF a accordé un financement pour les investissements en matériel pour le périscolaire à hauteur de 80 % sur un peu plus de 10 000 €.

Cette aide est attribuée sous forme de subvention d'investissement pour accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur le territoire.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-016 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA C.A.F.

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Considérant la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour apporter une aide à l'investissement sous forme d'une subvention d'un montant de 10 110 € pour l'achat de tablettes et matériel pour les lieux d'accueil périscolaire au titre du Fonds Publics et Territoires Jeunesse,

Considérant la proposition d'une convention de financement dans le cadre des Fonds publics et Territoires en matière d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission Ecoles du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la convention citée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à la mettre en application,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

17. VŒU CONTRE LA FERMETURE DES CLASSES A L'ÉCOLE LAMARQUE ET L'ÉCOLE DE LA ROUBINE

Christian LAVIS rappelle que l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut émettre des vœux sur toute question d'intérêt local échappant à sa compétence, par lesquels il demande à une autre autorité (préfet, président EPCI, etc.) de prendre une mesure de sa compétence. Il précise que le vœu doit porter sur une question d'intérêt local, qu'un vœu ne fait pas grief et ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

Christian LAVIS explique que l'inspectrice de circonscription a informé la commune que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018/2019, il est envisagé la fermeture d'une classe à l'école Lamarque et que la fermeture également d'une classe à l'école de la Roubine a été évoquée.

Christian LAVIS précise que la fermeture d'une classe à l'école Lamarque pourrait entraîner la dégradation des conditions d'apprentissage des élèves et des conditions d'enseignement des instituteurs ou institutrices, remettant ainsi en cause la scolarisation dans de bonnes conditions des enfants de 2 ans. Il rappelle que de nombreux efforts ont été faits par la commune pour permettre l'accueil des 2 ans à l'Ecole Lamarque avec la mise à disposition de locaux spacieux et adaptés pour les tout-petits, ainsi que le renforcement du personnel en qualité d'ATSEM.

Christian LAVIS rajoute que la fermeture d'une classe à l'école de la Roubine, cumulée à celle de l'école Lamarque, porterait par ailleurs grandement préjudice au fonctionnement de l'école dans laquelle la commune a beaucoup investi.

Face aux soucis des parents d'élèves qui font entièrement confiance au système éducatif et à l'application des textes de lois quant au seuil défini pour les fermetures de classe, Christian LAVIS propose donc au Conseil Municipal d'adopter un vœu en ce sens afin de s'opposer à ces fermetures de classe.

Alain BARNIER considère qu'il ne faut pas uniquement émettre un vœu mais qu'il faut exiger.

Christian LAVIS répond que ce n'est pas qu'une forme grammaticale mais que la commune n'est pas gestionnaire et qu'elle ne peut donc, en droit, qu'émettre un vœu.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-017 : VŒU CONTRE LA FERMETURE DES CLASSES A L'ECOLE LAMARQUE ET L'ECOLE DE LA ROUBINE

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant les intérêts de la population de la commune de Viviers et les soucis légitimes des parents d'élèves.

Par lettre en date du 1^{er} février 2018, Monsieur l'Inspecteur d'académie nous fait savoir que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018/2019, il a été envisagé la fermeture d'une classe à l'école Lamarque.

Considérant que la fermeture d'une classe à l'école Lamarque pourrait entraîner la dégradation des conditions d'apprentissage des élèves et des conditions d'enseignement des institutrices, remettant ainsi en cause la scolarisation dans de bonnes conditions des enfants de 2 ans,

Considérant les nombreux efforts faits par la commune pour permettre l'accueil des 2 ans à l'Ecole Lamarque avec la mise à disposition de locaux spacieux et adaptés pour les tout-petits, ainsi que le renforcement du personnel en qualité d'ATSEM,

Considérant par ailleurs la menace de fermeture d'une classe à l'école de la Roubine,

Vu l'avis favorable de la commission Ecoles en date du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **EMET** un avis très défavorable à la proposition de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
- ⇒ **DEMANDE** avec force à cette autorité de reconsidérer sa position,
- ⇒ **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

18. APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Jean-Louis LAVILLE indique que quelques modifications ont été apportées aux différents règlements intérieurs existants et qu'un règlement a été rédigé pour l'Orangerie qui n'en disposait pas jusqu'à présent.

Jean-Louis LAVILLE demande au Conseil Municipal d'approuver les règlements intérieurs des équipements communaux.

Christian LAVIS ajoute qu'il convient de proposer d'autres modifications à l'usage si d'autres dysfonctionnements sont constatés.

Alain BARNIER demande si la question évoquée en commission quant à la capacité de la salle de l'orangerie a avancé car elle ne peut théoriquement ne contenir que 49 personnes.

Jean-Louis LAVILLE explique que c'est aux occupants de s'assurer du respect des règlements.

Alain BARNIER rappelle qu'a été évoquée la possibilité de faire des travaux simples au niveau du sens d'ouverture des portes pour permettre d'accueillir plus de personnes.

Christian LAVIS est favorable pour la réalisation des travaux suggérés par Alain BARNIER.

Thierry VÉRON pose la question sur les lieux à quitter avant 2h et demande si les utilisateurs sont les invités ou les organisateurs, et si le ménage doit être fait avant 2h du matin.

Jean-Louis LAVILLE confirme que c'est la fin de la manifestation mais que les responsables effectuent le rangement derrière.

Christian LAVIS demande à ce que la correction soit effectuée.

Alain BARNIER dit que cela a été fait en commission.

Christian LAVIS dit que c'est parfait.

Thierry VERON indique qu'il ne fait pas parti de la commission et n'avait pas eu l'information.

Alain BARNIER souligne le bon travail réalisé par Jean-Louis LAVILLE sur ce sujet.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-018 : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LAVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications aux différents règlements intérieurs existants des équipements communaux et qu'un règlement a été rédigé pour l'Orangerie qui n'en disposait pas jusqu'à présent,

Considérant que ces modifications nécessaires permettront ainsi d'adapter le fonctionnement des équipements communaux, à la fois aux besoins des associations et à la fréquentation des usagers, mais aussi à une meilleure gestion municipale de ces équipements,

Vu l'avis favorable de la commission « Sport-Culture » le 7 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** les règlements intérieurs proposés (joints en annexe),

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les mettre en application,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

19. CONVENTION AVEC LE COMITE ARDECHE MONTAGNE ESCALADE

Jean-Louis LAVILLE explique que le comité de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade d'Ardèche travaille actuellement sur un nouveau plan de gestion des espaces naturels d'escalade. Il s'engage dans la mise aux normes des escarpements rocheux et la gestion de la question foncière et organise ainsi une campagne de conventionnement des parcelles support des sites d'activité.

Jean-Louis LAVILLE précise que l'hôpital rural est propriétaire de la parcelle AW 132 sur laquelle se trouve le site d'escalade de la tour Saint-Martin. Il dit qu'une convention lui sera ainsi proposée afin de permettre la reconnaissance de la pratique de l'escalade et à dégager le propriétaire de toute responsabilité liée à la pratique de l'escalade en cas d'accident sur le terrain.

Jean-Louis LAVILLE rajoute que la commune est associée à la convention (article 3) mais que ses obligations se limitent à la publication des arrêtés et des règlements dont la force publique assurera l'exécution.

Jean-Louis LAVILLE invite le conseil municipal à autoriser la signature de la convention.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-019 : CONVENTION AVEC LE COMITE ARDECHE MONTAGNE ESCALADE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LAVILLE

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'article L 311-2 du Code du Sport,

Vu l'objectif de procéder à l'inscription des Sites Naturels d'Escalade,

Considérant que dans le cadre de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, le comité territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade a reçu délégation du ministère concernant l'activité « Escalade »,

Considérant que celle-ci nécessite l'accord des propriétaires concernés par un site de pratique, sous forme de conventions,

Considérant qu'il convient d'approuver une convention-type destinée aux propriétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport-Culture du 7 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la convention citée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

20. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Clément VÉRON explique que suite au transfert de la compétence assainissement collectif et de l'agent rattaché au service auprès de la communauté de communes DRAGA depuis le 1er janvier 2018, il est proposé de supprimer ce poste. Par ailleurs, suite aux avancements de grade intervenus en 2017, il dit qu'il convient de supprimer les anciens postes occupés par les agents, le comité technique ayant émis un avis favorable.

Clément VÉRON ajoute par ailleurs que suite aux extensions des horaires de certaines activités (tennis...), la présence hebdomadaire du gardien du gymnase a augmenté sans que son temps de travail annualisé ne permette de prendre en compte cette évolution sans heures complémentaires et qu'il convient donc d'augmenter son temps de travail de 28/35e à 29/35e.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-020 : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Clément VÉRON

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU le décret N°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié *fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,*

VU le décret N° 91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2017,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le planning d'un Adjoint Technique, nécessaire au fonctionnement du service « Sport-Culture »,

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2018 :

Postes à supprimer	Observations
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Un poste suite au transfert de compétence au 1 ^{er} janvier 2018

Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (2 postes)	Transformation des 2 postes en Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe le 01 ^{er} août 2017 (Délibération 2017-085)
Adjoints Administratif (2 postes)	Transformation des 2 postes en Adjoints Administratif Principal de 2 ^{ème} classe le 01 ^{er} août 2017 (Délibération 2017-085)
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
Adjoints Technique Principal de 2 ^{ème} classe (2 postes)	Transformation des 2 postes en Adjoints Technique Principal de 1 ^{ère} classe le 01 ^{er} août 2017 (Délibération 2017-085)
<u>FILIERE MEDICO-SOCIAL</u>	
A.T.S.E.M Principal de 2 ^{ème} classe	Transformation en A.T.S.E.M Principal de 1 ^{ère} classe le 01 ^{er} août 2017 (Délibération 2017-085)

Il est proposé d'augmenter la durée de travail hebdomadaire d'un Adjoint Technique au 1^{er} mars 2018, comme suit :

Modalités du poste actuel	Modalités du poste au 01/03/2018
Adjoint Technique : 28 h	Adjoint Technique : 29 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux et à effectuer les démarches administratives correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

21. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'ASTREINTE TECHNIQUE

Clément VÉRON expose que la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche assure la compétence assainissement collectif depuis le 1er janvier 2018 sur le territoire de la Commune de Viviers et qu'elle est en cours de mise en place d'un contrat de délégation de ce service public qui prendra effet à compter du 1er juillet 2018.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service public de l'assainissement collectif sur cette période, Clément VÉRON indique qu'il peut être nécessaire de faire appel aux agents techniques d'astreinte de la Ville de Viviers en dehors des horaires d'ouverture de la collectivité.

Alain BARNIER s'interroge sur la durée de la convention.

Christian LAVIS demande au DGS de donner la réponse. Celui-ci indique que c'est jusqu'à la mise en place de la DSP, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-021 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'ASTREINTE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur Clément VÉRON

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Considérant que la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche assure la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de la commune de Viviers,

Considérant que la Communauté de Communes est en cours de mise en place d'un contrat de délégation de ce service public qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018,

Considérant qu'il sera peut-être nécessaire de faire appel aux agents techniques d'astreinte de la commune de Viviers en dehors des horaires d'ouverture de la collectivité afin d'assurer le bon fonctionnement du service public de l'assainissement collectif sur cette période,

Considérant la proposition d'une convention de prestation de service d'astreinte technique ayant pour objet de préciser les modalités d'utilisation ponctuelle et de remboursement d'agents d'astreinte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la convention de prestation de service d'astreinte technique (ci-jointe),

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la mettre en application et à inscrire au budget les recettes correspondantes,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

22. POSTES SAISONNIERS PISCINE

Clément VÉRON rappelle que lors de sa séance du 22 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer 2 postes saisonniers : 1 poste de Maître Nageur Sauveteur (BEESAN) à temps non complet et 1 poste de surveillant de baignade (BNSSA) à temps non complet pendant les saisons estivales, au bénéfice du service « Sport », pour assurer la surveillance des bassins nautiques de la piscine municipale en fixant les niveaux de rémunération au prorata du temps de travail en fonction des diplômes détenus.

Or, avec la mise en place du RIFSEEP, Clément VÉRON indique que les agents recrutés sur un contrat à durée déterminée de moins de trois mois ne peuvent bénéficier de l'IFSE. Il propose au Conseil Municipal de relever les indices de rémunération des deux postes afin de faciliter le recrutement : 1 poste ETAPS principal de 1ère classe, échelon entre 5 et 10, et 1 poste ETAPS, échelon entre 5 et 10.

Thierry VÉRON demande confirmation qu'on augmente le salaire parce qu'on ne peut pas donner de prime.

Clément VÉRON répond qu'effectivement, c'est pour maintenir le salaire.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-022 : POSTES SAISONNIERS PISCINE

Rapporteur : Monsieur Clément VÉRON

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour effectuer la surveillance des bassins pendant les saisons estivales,

Monsieur Clément VÉRON, Conseiller Délégué aux Ressources Humaines, propose à l'assemblée la création de deux postes saisonniers, pour assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale au cours des saisons estivales, à savoir :

- 1 poste de Maître Nageur Sauveteur, titulaire du BEESAN, à temps non complet
- 1 poste de Surveillant de baignade, titulaire du BNSSA, à temps complet

Considérant qu'une dérogation sera sollicitée auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le cas où la municipalité se verrait dans l'obligation de recruter des agents titulaires du BNSSA (à défaut de candidatures d'agent titulaire du BEESAN).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la création des postes précités,

⇒ **DIT** que la rémunération sera calculée au prorata du temps de travail en fonction des diplômes détenus sur la base suivante :

- Entre le 5^e et le 10^e échelon (en fonction de l'expérience professionnelle) du grade des ETAPS principal de 1^{ère} classe pour un agent titulaire du BEESAN,
 - Entre le 5^e et le 10^e échelon (en fonction de l'expérience professionnelle) du grade des ETAPS pour un agent titulaire du BNSSA,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives correspondantes,
- ⇒ **DIT** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

23. AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL, IRCANTEC ET RAFP PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE

Clément VÉRON explique que depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de l'Ardèche apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNRACL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL, mais également pour la vérification des dossiers y afférents avant leur transmission à la caisse de retraite. Il précise que la dernière convention étant arrivée à son terme, il est proposé de signer un avenant à ladite convention.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-023 : AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL, IRCANTEC ET RAFP PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Clément VÉRON

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ardèche, apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNRACL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL, mais également pour la vérification des dossiers y afférents avant leur transmission à la caisse de retraite,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette assistance technique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-016 du 22 février 2016 relative à l'approbation de la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC ET RAFP par le Centre de Gestion de l'Ardèche,

Vu la proposition d'avenant à la convention initiale entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'avenant à la convention conventions d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP par le Centre de Gestion de l'Ardèche,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants proposés par le Centre de Gestion de l'Ardèche et à prélever au budget communal les crédits correspondants,
- ⇒ **DIT** que cette dépense sera imputée sur le compte 6188 « Autres frais divers » du budget communal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

► PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE ADOPTEES AU 4EME TRIMESTRE 2017

Christian LAVIS rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38.

Le secrétaire de séance,
Thierry VERON